

République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° 202411

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ET MATERIELS
POUR PRESTATIONS TECHNIQUES COMMUNE DE VIMORY**

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-110 du 07/12/2021 approuvant une convention-type de mise à disposition d'agents et de matériels pour des prestations techniques et autorisant le Maire à signer les conventions signées avec les collectivités,

Considérant la volonté de la collectivité de Vimory d'ajouter de nouvelles prestations (balayage voirie) à celles préalablement définies par convention du 10/03/2022,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition ses agents et son matériel technique selon les modalités suivantes :

-contribution financière : 76 € nets par heure de mise à disposition ou 500 € nets par jour de mise à disposition

-durée de la convention : 1 an reconductible tacitement et 3 fois maximum

DECIDE

d'annuler la convention en cours et de reconventionner avec la collectivité de Vimory pour la mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de prestations techniques, pour un volume estimatif de 22 heures pour les interventions éclairage public/illuminations et de 4 demi-journées pour les interventions voirie (balayage) pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Villemandeur,
le 17/01/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le : 17/01/2024

Publiée le:

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le



ID : 045-214503385-20240117-202411-AU